



Séance plénière du 16 octobre 2017

**« APPROBATION DU PROJET D'AGENCE RÉGIONALE  
DE LA BIODIVERSITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT (ARBe) »**

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission ;

Vu l'avis du Bureau ;

Monsieur René ROSOUX, rapporteur entendu ;

**DÉLIBÈRE**

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (dite loi biodiversité) a permis de mettre en place l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Parallèlement, la « loi biodiversité » propose aux Régions qui le souhaitent de mettre en place une Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) ; à ce jour, 7 Régions ont fait le choix de créer, avec les services de l'État, ce nouvel établissement public<sup>1</sup>. Les Régions volontaires peuvent confier à l'ARB des missions dévolues à l'AFB, au niveau régional, hormis les missions régaliennes (incluant la police de l'environnement).

Le Conseil régional Centre-Val de Loire a ainsi décidé de s'engager dans cette démarche. Une déclaration commune entre l'Etat et la Région a été signée le 28 novembre 2016. Deux séminaires de travail pour la préfiguration de l'ARB se sont tenus en janvier et juillet 2017, réunissant de 150 à 200 participants. S'agissant de cette initiative, le CESER a apprécié ces rencontres participatives, à la fois en termes d'organisation, de démocratie et d'ouverture dans le dialogue, qui permettaient aux participants d'exprimer leurs souhaits et attentes.

Les rencontres, échanges et travaux entre les différents acteurs devraient ensuite se poursuivre, avec comme objectif, la création effective de l'Agence Régionale de la Biodiversité au printemps 2018.

<sup>1</sup> En juillet 2017, sept Régions avaient engagé un processus partenarial avec l'AFB (Bretagne, Normandie, Ile-de-France, Centre-Val de Loire, Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie, Provence-Alpes-Côte-d'Azur), deux autres étaient en cours de réflexion (Nouvelle-Aquitaine, Grand-Est).

## La gouvernance

Le CESER approuve également la proposition de création d'un « Etablissement public de coopération environnementale » (EPCE), qui ouvre la possibilité d'associer la sphère État, la Région, les collectivités et le réseau associatif (l'Ecopôle sera dissout mais ses composantes associatives intégreront l'ARBe).

L'EPCE instaure un Conseil d'administration (CA) limité à 30 membres (dont la moitié au moins doit représenter les collectivités territoriales et l'État). En plus des acteurs précédemment cités, le Conseil d'administration intégrera aussi un institut de recherche ainsi que la Chambre régionale d'agriculture et les Fédérations régionales des chasseurs et de pêcheurs, ce qui est opportun car ces derniers participent également à l'aménagement et à la gestion de certains espaces naturels à l'échelle régionale, et donc influent sur la biodiversité.

Cependant, le CA n'a pas la capacité d'intégrer une représentativité exhaustive de l'ensemble des acteurs intervenant sur la biodiversité en région. Celui-ci devrait donc être complété par une assemblée plus large, si c'est compatible avec les statuts de l'ARBe, mais également par des groupes de travail thématiques associant la diversité des acteurs et partenaires régionaux (en particulier dans les domaines de la recherche scientifique, de l'agriculture et des usagers de la nature) qui pourront être force de proposition pour la structure gouvernante. Les exploitants agricoles et forestiers agissent directement sur le milieu naturel et participent à la gestion d'une grande partie de l'espace libre, ils ont donc un impact direct positif ou négatif, sur la biodiversité.

L'ARBe pourra donc faire participer les différents acteurs et partenaires aux différentes missions, selon les thématiques et actions abordées.

L'Agence devra travailler en lien étroit avec le monde de la recherche scientifique, en associant ainsi les structures de recherche en région (l'IRSTEA, le BRGM, le CNRS, l'INRA<sup>2</sup>, les universités... mais également le pôle de compétitivité DREAM<sup>3</sup>). Elle pourra aussi élargir ses compétences en consultant ou en associant des structures spécialisées dans d'autres régions de France. Cela peut être l'occasion de renforcer des coopérations interrégionales sur ce thème.

Certains acteurs économiques, étatiques ou territoriaux gèrent du foncier (carrières anciennes ou actives, friches industrielles, espaces paysagers de zones industrielles ou tertiaires, terrains militaires sous-utilisés ou désaffectés...). Ces espaces d'inculture ou délaissés peuvent abriter, ou potentiellement abriter, une biodiversité intéressante et même remarquable. Ces acteurs peuvent être intéressés pour s'associer à des opérations de sauvegarde, de réhabilitation de sites après exploitation ou de valorisation de la biodiversité.

---

<sup>2</sup> IRSTEA : Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture.

BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières.

CNRS : Centre national de la recherche scientifique.

INRA : Institut national de la recherche agronomique.

<sup>3</sup> Le pôle DREAM (Durabilité de la Ressource en Eau Associée aux Milieux) est un pôle de compétitivité Écotechnologies fédérant en région Centre-Val de Loire les acteurs de la recherche et de la formation ainsi que les acteurs économiques.

L'Agence Régionale de la Biodiversité devrait également se doter assez rapidement d'un Conseil scientifique, pour donner des avis autorisés en termes de pertinence des actions (inventaires, observatoires, méthodologies, programmes d'études et de gestion...), de finalités, de priorités et de stratégies spatio-temporelles. Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) est aujourd'hui uniquement constitué de naturalistes et de scientifiques spécialisés et n'est donc pas vraiment adapté à un Établissement public de coopération environnementale. Un Conseil scientifique spécifique à l'ARBe, avec des fonctions élargies, serait probablement plus opportun.

### Des missions à préciser

La structure en région Centre-Val de Loire s'appellera « Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement » (ARBe). Le CESER souhaite que l'ARBe soit bien centrée sur sa vocation initiale - la biodiversité - et que cet « ajout » soit plutôt destiné à la mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (déchets, développement durable...), comme cela était déjà proposé par l'Ecopôle.

Le CESER approuve la première feuille de route proposée dans le rapport. Cependant, l'ARBe devra nécessairement présenter une politique cohérente avec des enjeux bien identifiés et développer une stratégie de protection de la biodiversité et des habitats, dans le temps et dans l'espace.

L'ARBe devra mettre en avant la diversité et les spécificités naturelles de la région en termes de biodiversité, d'écosystèmes et de paysages, y compris la biodiversité urbaine.

L'Agence devra ensuite mettre en place une stratégie d'actions pluri-partenariales en privilégiant les projets d'intérêt général, à partir des débats issus du Conseil d'administration et des autres espaces d'échanges. L'ARBe devra aller sur de l'opérationnel, notamment concernant des actions concrètes sur les continuités écologiques, dans l'esprit de l'application des trames verte et bleue, et sur des actions appliquées en agriculture pour la préservation de la biodiversité.

Un travail sur le choix et la priorisation des actions, à moyen et long termes, reste donc à mener. Par exemple, en matière de connaissance scientifique sur la biodiversité, il faudra déterminer quels territoires sont à explorer en priorité, pour combler les lacunes. De nombreuses données existent déjà pour des sites d'intérêt biologique majeur (ZNIEFF<sup>4</sup>), pour certains territoires protégés statutairement (RNN, RNR, APPB, ENS<sup>5</sup>...) ou encore pour des espaces naturels préservés et gérés pour leur intérêt biologique (bancaisation des données en cours par l'Observatoire régional de la biodiversité, piloté par l'Ecopôle), alors que l'on dispose de peu de données naturalistes pour les autres espaces de nature ordinaire ou peu accessibles. De nouvelles campagnes de connaissance de la biodiversité (notamment pour la nature dite ordinaire ou pour des agroécosystèmes délaissés), de conservation ou de gestion des habitats naturels et de leurs hôtes pourraient être mises en place.

Dans le domaine de la protection des sites naturels, l'ARBe pourra, à l'échelle régionale, mettre en œuvre la Stratégie de création d'aires protégées (SCAP) et ainsi agrandir la série des Réserves naturelles régionales, le réseau des sites du Conservatoire régional d'espaces naturels, mais également rechercher une meilleure efficacité dans les actions environnementales en amplifiant les partenariats avec les exploitants agricoles et forestiers.

---

<sup>4</sup> ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

<sup>5</sup> RNN : Réserve naturelle nationale.

RNR : Réserve naturelle régionale.

APPB : Arrêté préfectoral de protection de biotope.

ENS : Espace naturel sensible.

Comme indiqué dans le rapport, l'ARBe aura pour mission de mettre en synergie les acteurs mais n'a pas vocation à se substituer aux acteurs de terrain existants, menant déjà des opérations en faveur de la biodiversité.

### Les moyens mis à disposition

La Région mettra à disposition de l'ARBe les moyens humains et financiers actuels dédiés à l'Écopôle. De plus, une convention de subvention pour la préfiguration et le déploiement de l'ARBe devrait être signée entre l'AFB et la Région Centre-Val de Loire, pour apporter un financement supplémentaire sur 18 mois. Un travail important de stabilisation financière de l'Agence reste donc à mener. La question des moyens financiers demeure essentielle pour que celle-ci soit réellement opérationnelle.

### Éducation, sensibilisation, formation à l'environnement

Le CESER réitère son souhait que les élèves et les étudiants, de tous niveaux d'enseignement, soient davantage sensibilisés et formés à la connaissance et à la conservation de la biodiversité, et plus spécialement, dans les établissements d'enseignement agricole.

Dans le cadre des facultés ou instituts supérieurs qui enseignent l'écologie ou les sciences naturelles, même si des efforts ont déjà été menés dans ce domaine, il devrait être accordé davantage d'importance et de temps à l'étude de la biodiversité. Cette matière pourrait être intégrée aux programmes de cours, dès la première année de licence et pas seulement en master.

Ainsi, pour plus d'efficacité et de performance, nos grandes universités régionales pourraient mettre en place une formation spécialisée sur la connaissance de la biodiversité et ses applications pratiques (gestion conservatoire, restauration, services écosystémiques...) et sur une science récente intitulée : « biologie de la conservation ».

### Conclusion

Le CESER salue la volonté de la Région de poursuivre son engagement dans la préservation de la biodiversité, en associant l'ensemble des acteurs de l'environnement. L'ARBe devra permettre d'approfondir les connaissances naturalistes, de développer des actions en partenariat, d'amplifier les actions de sensibilisation, pour mieux mettre en œuvre une véritable stratégie de protection de la biodiversité en région Centre-Val de Loire.

L'ARBe doit permettre d'atteindre l'un des objectifs fixés dans le SRADDT actuel, à savoir « devenir la première région à biodiversité positive », et contribuer à prolonger la démarche dans le cadre du futur SRADDET.

Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstentions : 9

Avis adopté à la majorité.



Le Président du CESER Centre-Val de Loire  
Éric CHEVÉE